



PARCOURS DE FORMATION CAPPEI **ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

A l'attention des responsables éducation inclusive des directions diocésaines
et des enseignants spécialisés

CAPPEI : LES FONDAMENTAUX



Le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 a créé le Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive (CAPPEI) pour les enseignants du premier et du second degrés. Ce décret est complété par deux arrêtés du 10 février 2017 qui précisent les modalités d'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI et l'organisation de la formation préparant à cette certification.

Le décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 modifie le décret du 10 février 2017. Il ouvre l'accès à la certification par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle (VAEP) et accorde de droit le CAPPEI aux titulaires du 2 CA-SH.

L'Enseignement catholique, sous contrat avec l'État, applique le texte relatif à la formation des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie. Au-delà de l'école, l'éducation inclusive s'inscrit dans les orientations de l'Enseignement catholique qui promeut une société fraternelle ouverte à la diversité et à l'accueil de toute vulnérabilité.

L'Enseignement catholique, rejoignant la visée ministérielle, forme les enseignants à ces nouvelles fonctions, et veille à inscrire ce nouveau cadre de formation dans une démarche d'ouverture des possibles au service de son projet.

Cette formation professionnelle spécialisée comporte :

- un parcours de formation conduisant aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;
- des modules de formation d'initiative nationale, destinés aux enseignants qui ont obtenu leur certification.

CAPPEI : LES FONDAMENTAUX



Public visé

- Être professeur du premier et du second degré, titulaire et contractuel employé par contrat à durée indéterminée, ainsi que maître contractuel, maître agréé et maître délégué employé par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.
- Exercer ses fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Accès à la formation

- Exercer au moins à mi-temps sur un dispositif spécialisé : ULIS, SEGPA, RASED, Unité d'Enseignement, dispositifs des établissements médico-sociaux ...

Ou

- Exercer sur un poste relevant de l'école inclusive (poste support de formation), validé par les autorités académiques. *(Il appartiendra à chaque DDEC de vérifier auprès du rectorat cette possibilité avant le départ en formation).*



L'enseignant retenu pour la formation s'engage à suivre tous les modules de formation, à s'inscrire et à se présenter aux épreuves permettant l'obtention du CAPPEI

CAPPEI : LES FONDAMENTAUX



Modalités de certification

EPREUVE 1 :

- Présentation d'une séance pédagogique avec un groupe d'élèves (durée : 45 min.)
- Entretien avec la commission (durée : 45 min.)

EPREUVE 2 :

- Entretien avec la commission à partir d'un dossier portant sur la pratique professionnelle du candidat (durée : 15 min.)

EPREUVE 3 :

- Présentation d'une action témoignant du rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à BEP (durée : 10 min.)
- Échange avec la commission (durée : 20 min.)

La notation des épreuves

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20 en relation avec les éléments du référentiel.

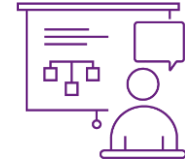
Une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du Cappei.

Le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve au maximum pendant trois années. À l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau cette épreuve.



Les candidats s'inscrivent à la certification auprès des instances académiques, selon le calendrier établi par le recteur d'académie.

CAPPEI : LES FONDAMENTAUX



La composition de la formation

Les enseignants retenus pour la formation bénéficient d'un **Pré-CAPPEI** d'une durée de 24 heures qui se décline selon les modalités suivantes :

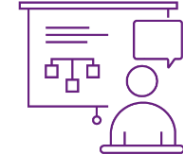
- présentation de la formation dans sa globalité ;
- rencontre et temps d'échange avec le tuteur désigné en vue de préparer la prise de fonction à la rentrée suivante ;
- présentation des modalités de certification : anticipation et aide méthodologique, présentation des épreuves, ressources bibliographiques...

Un tronc commun de 144 heures comportant six modules obligatoires :

- enjeux éthiques et sociétaux ;
- cadre législatif et réglementaire ;
- connaissance des partenaires ;
- relations avec les familles ;
- besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques ;
- personne-ressource...

Un stage de 4 jours est à effectuer dans le diocèse d'origine (2 jours chez le tuteur, 2 jours dans une autre structure)

CAPPEI : LES FONDAMENTAUX



La composition de la formation

Deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures (2 X 52 heures) :

- grande difficulté scolaire, modules 1 et 2 ;
- grande difficulté de compréhension des attentes de l'école ;
- troubles psychiques ;
- troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;
- troubles du spectre autistique...

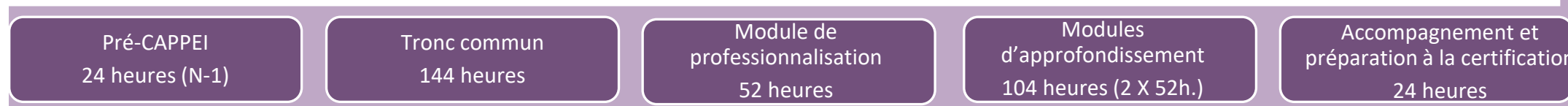
Un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures :

- enseigner en section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa)
- travailler en Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased)
- coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis) ;
- enseigner en unité d'enseignement (UE) des établissements et services sanitaires et médico-sociaux...

L'accompagnement et la préparation à la certification par l'organisme de formation

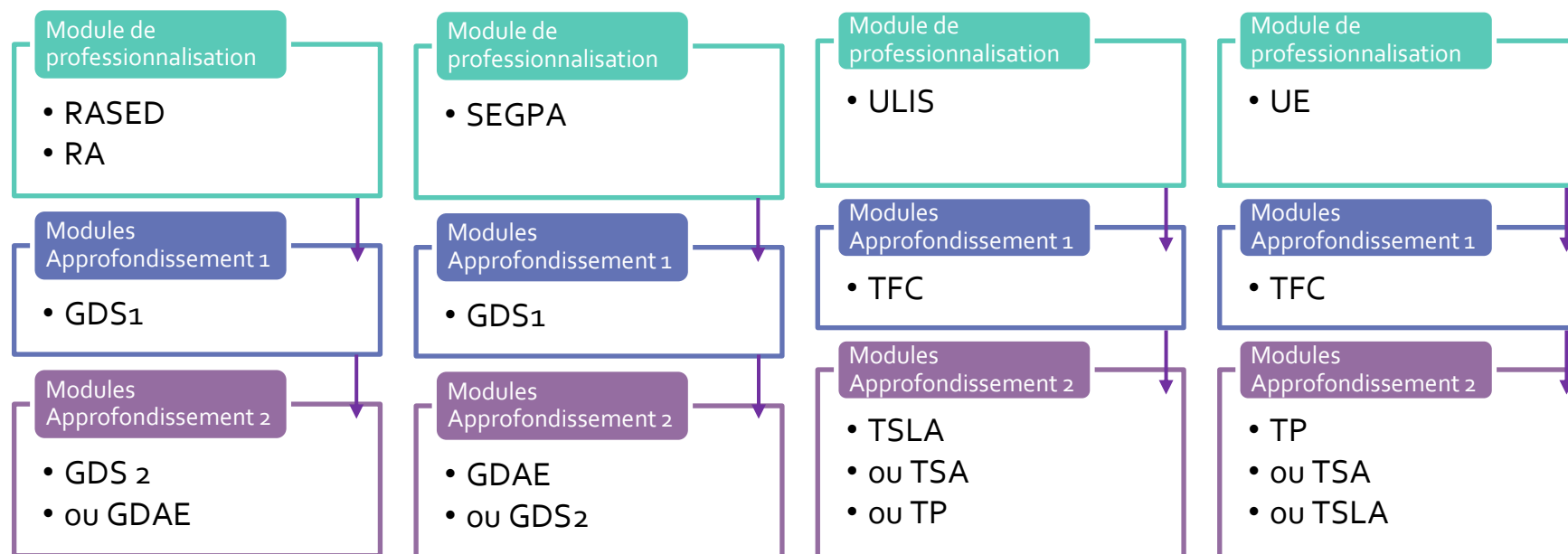
Un accompagnement par un tuteur détenteur de CAPPEI

CAPPEI : LE DISPOSITIF COMPLET



PARCOURS DE FORMATION RECOMMANDE

Tous les participants suivent les modules communs pour le Pré-CAPPEI, le tronc commun et l'accompagnement à la certification
Les modules de professionnalisation et d'approfondissement sont choisis selon la fonction exercée :



Modules de professionnalisation : RA : Regroupement d'Adaptation RASED : Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté UE : Unité d'Enseignement ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire	Modules d'approfondissement : GDS1 : Grande Difficulté Scolaire – Module 1 GDS2 : Grande Difficulté Scolaire – Module 2 GDAE : Grande Difficulté de compréhension des Attentes de l'Ecole (Persévérance scolaire et comportements difficiles) TFC : Troubles des Fonctions Cognitives TP : Troubles psychiques TSA : Troubles du Spectre Autistique TSLA : Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages
--	---

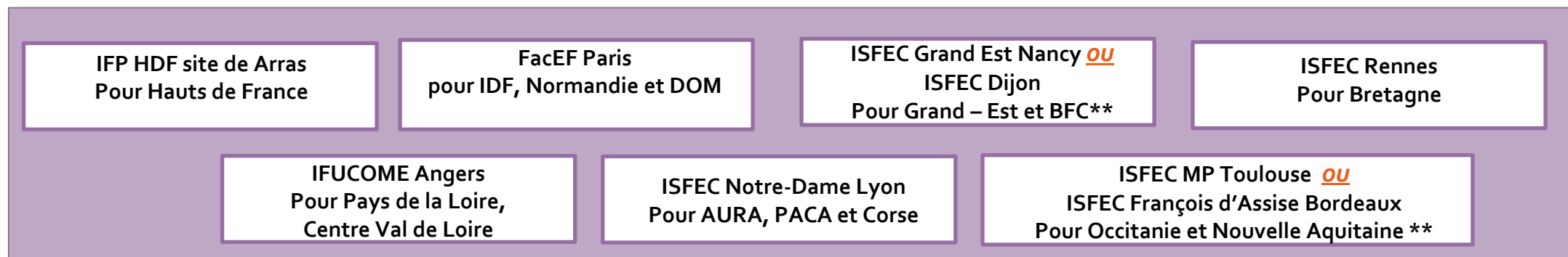
CAPPEI : LES LIEUX DE FORMATION



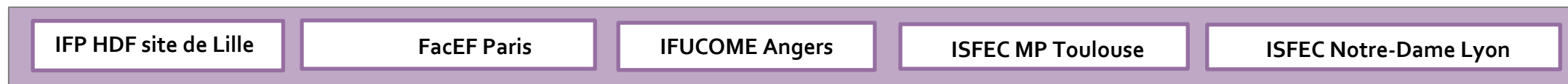
La formation CAPPEI 2023-2024 est proposée dans **7 centres de formation régionaux ou inter-régionaux ***

Dans ces centres de formation se déroulent :

- le pré-Cappei,
- le tronc commun,
- les modules de professionnalisation,
- l'accompagnement à la certification



Les modules d'approfondissement se déroulent uniquement dans 5 centres de formation :



* Les enseignants se forment dans un de 7 centres le plus proche de leur domicile sous réserve de l'atteinte du minimum de participants (minimum fixé à 10). Il est considéré comme le centre de référence du participant tout au long de la formation.

** Le choix du lieu d'ouverture pour Dijon ou Nancy, et Bordeaux ou Toulouse se fera en fonction du nombre de candidats et de leur provenance géographique.

CAPPEI : LE CALENDRIER DE LA FORMATION

Pré-CAPPEI	• 21 juin et 28 juin 2023 (en distanciel) • 28-29 août 2023
Module de professionnalisation	• 3-5 juillet 2023 • 30 août 2023 • 25-28 septembre 2023
Tronc commun	• 2-6 octobre 2023 • 13-17 novembre 2023 • 12-16 février <u>ou</u> 19-23 février 2024 (selon région) • 11-15 mars 2024
Modules Approfondissement 1 et 2	• 11-15 décembre 2023 • 22-26 janvier 2024 • 25-29 mars 2024
Stage	• 29 septembre 2023 chez le tuteur • 21 novembre 2023 chez le tuteur • 18-19 janvier 2024 dans une structure adaptée du diocèse
Accompagnement à la certification	• 20 novembre 2023 • 17 janvier 2024 (en distanciel) • 3-4 avril 2024

GESTION DES CANDIDATURES



PERIODE DES CANDIDATURES

- du 6 mars au 24 mars 2023 : dépôt des candidatures **CAPPEI**
- du 6 mars au 28 avril 2023 : dépôt des candidatures **MIN**

DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque candidat remplit un dossier de candidature en ligne. Le candidat adresse sa demande à CAPPEI@formiris.org pour recevoir le lien d'accès, ou auprès du responsable éducation inclusive de sa DDEC.

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

- Être éligible à la formation
- Avoir l'avis favorable et la priorisation accordée par le responsable éducation inclusive du diocèse
- Avoir l'accord du chef d'établissement pour le départ en formation

INSTRUCTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

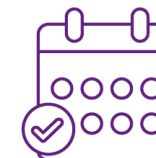
Responsable éducation
inclusive

- Conduit les entretiens avec les enseignants spécialisés
- Du 3 avril au 14 avril 2023, priorise les départs en formation des candidats de son diocèse à l'aide du fichier transmis par Formiris

Formiris

- Envoie le lien d'accès au dossier de candidature en ligne aux REI et aux candidats
- Arrête la liste de participants au CAPPEI 2023-2024 en présence du SGEC et des Responsables EI entre 17 et 21 avril 2023.

GESTION DES CANDIDATURES



Calendrier prévisionnel CAPPEI 2023-2024

- **6 mars au 24 mars 2023** : période de **candidatures** pour le parcours **CAPPEI**.
- **3 avril 2023** : envoi par Formiris à chaque responsable EI d'un fichier Excel reprenant les dossiers de candidature reçus.
- **14 avril 2023** : date limite du retour par les responsables EI à Formiris du fichier complété impérativement avec l'ordre de priorité et l'accord pour le départ des enseignants en formation
- **17-21 avril 2023- régulation fédérale des candidatures**
- Début mai : communication auprès des enseignants sur accord ou non du départ en formation (copie responsables EI + chef d'établissement).

Calendrier prévisionnel MIN 2023-2024

- **6 mars au 28 avril 2023** : période de candidatures pour les **MIN**.
- En mai 2023 : étude des candidatures MIN, envoi du fichier Excel aux responsables EI pour avis et priorisation des départs en formation
- Mi-juin 2023, communication auprès des enseignants sur accord ou non du départ en formation (copie responsables EI + chef d'établissement).

MODULES DE FORMATION D'INITIATIVE NATIONALE - MIN



Les enseignants déjà certifiés, ont, de droit, accès aux modules de formation d'initiative nationale pour **une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification CAPPEI** (maximum 50 heures par an sous réserve d'exercer sur un poste spécialisé). Ils sont ouverts aux autres enseignants sous réserve de places disponibles.

Formation	Date	Lieu
Être personne ressource pour l'accueil des élèves à comportements difficiles (50 h.)	18-29 mars 2024	ISFEC Notre - Dame (Lyon)
Personne ressource en équipe, co-enseignement (25 h.)	13-17 mai 2024	ISFEC MIDI-PYRENEES (Toulouse)
Français langue étrangère (50 h.)	27 mai-7 juin 2024	ISFEC MIDI-PYRENEES (Toulouse)
Enseignants référents (50 h.)	11-15 septembre 2023 et 3-7 juin 2024	IFUCOME (Angers)
Accompagner la persévérance scolaire (50 h.)	8-12 avril et 10-14 juin 2024	IFUCOME (Angers)
Penser l'orientation pour les élèves à BEP (25 h.)	18-22 mars 2024	FacEF (Paris)
Troubles du spectre autistique niveau 2 (25 h.)	13-17 mai 2024	FacEF (Paris)
Neurosciences cognitives au service de l'enseignement (50 h.)	Groupe 1 : 3-14 juin 2024 Groupe 2 : 17-28 juin 2024	IFP HDF (Arras)



CAPPEI : AUTRES DISPOSITIFS

2^e session de préparation au CAPPEI

En cas d'échec, le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve pendant 3 années au maximum. A l'issue de cette période, il doit à nouveau présenter cette épreuve.

Dans ce cas, il peut bénéficier d'une nouvelle préparation à la certification.

Chaque stagiaire peut en bénéficier une seule fois. Il doit avoir suivi le parcours de formation CAPPEI complet et s'être présenté à la certification.

Pour s'inscrire, le candidat envoie sa demande à CAPPEI@formiris.org

Lieu et dates sont déterminés selon les besoins et le nombre de candidats.

Formation des tuteurs

Le cadre

Chaque stagiaire doit être accompagné par un tuteur enseignant certifié CAPSAIS, CAPASH, 2 CA-SH ou CAPPEI exerçant des fonctions similaires. Les DDEC proposent le tuteur en concertation avec les centres de formation.

Le rectorat valide le tuteur lui permettant ainsi de bénéficier soit d'une rémunération, soit d'un allègement de son temps de travail sur poste en référence au décret 2010-235 du 5 mars 2010. Si un tuteur accompagne plusieurs stagiaires, la rétribution ne pourra être cumulative (les conditions de versement de la rémunération et d'allègement de la charge de travail sont à vérifier auprès de chaque rectorat).

La formation

Une formation de 3 jours est proposée aux tuteurs dans chaque centre de formation au CAPPEI, dont 1 journée avec les stagiaires lors du Pré-CAPPEI.